ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

liberté de culte

Question écrite n° 98820

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les menaces récentes, proférés à l'occasion de Noël, contre les chrétiens coptes de France, dans un contexte de violence à l'égard de cette communauté au Moyen et Proche-orient. Il lui demande de bien vouloir détailler, le cas échéant, les mesures qui ont été et seront prises pour lutter contre ces agissements intolérables à l'égard d'une communauté religieuse et humaine.

Texte de la réponse

Ainsi que le Président de la République l'a redit dans ses voeux aux autorités religieuses le 7 janvier 2011, « une République laïque assure à chacun, dans le respect d'une neutralité absolue, le droit de pratiquer sa foi, le droit de croire, le droit de ne pas croire. Une République laïque assure à chaque culte et à chaque fidèle la sécurité sans laquelle il lui est impossible de vivre pleinement sa foi. » L'État se mobilise donc au quotidien pour que chacun puisse librement pratiquer sa religion, pour garantir la liberté de conscience et la liberté de culte. C'est ainsi que les atteintes et les menaces, quelles qu'elles soient, aux lieux de culte, aux sépultures et aux croyants sont combattues avec la plus grande fermeté et avec une détermination sans faille. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, qui est chargé des relations avec les cultes, a donné les instructions les plus fermes pour que, chaque fois que de tels actes se produisent, tout soit mis en oeuvre pour en identifier et en interpeller les auteurs afin de les déférer à la justice. La communauté copte pour sa part a été terriblement éprouvée par l'attentat meurtrier commis à Alexandrie, la nuit du 31 décembre 2010, sur le parvis de l'église de Tous les Saints, qui faisait malheureusement suite à d'autres violences commises contre les chrétiens d'Orient. Le chef de l'État a condamné ce crime avec la plus grande fermeté, exprimé la vive émotion de la France face à ce drame atroce et réaffirmé que, solidaire des coptes et inquiète, elle n'accepterait jamais que les croyants, quel que soit leur Dieu, puissent être la cible du terrorisme. Il a rendu un ultime hommage à la mémoire de ses victimes le 7 janvier 2011, lors de ses voeux aux autorités religieuses, dont les représentants, en France, des Églises d'Orient, et rappelé que la France est mobilisée pour porter secours aux chrétiens d'Orient, notamment irakiens, par exemple en accueillant sur son territoire certains d'entre eux. Les menaces, inadmissibles, qui ont visé les églises coptes de France ont été prises très au sérieux par le Gouvernement et un dispositif de sécurité a été mis en oeuvre pour que les célébrations du Noël copte se déroulent dans la paix et la sérénité. Des menaces visant l'église copte de Sainte-Marie-Saint-Marc de Châtenay-Malabry, dans les Hauts-de-Seine, ont été relevées sur l'Internet peu après l'attentat d'Alexandrie et une enquête judiciaire, confiée à la section antiterroriste de la brigade criminelle de la police judiciaire parisienne, a été ouverte. Par ailleurs, la communauté copte bénéficie, comme les autres religions, des mesures de vigilance et de protection assurées tout au long de l'année sur le plan local par les services de police et de gendarmerie, en étroite coordination avec les responsables religieux et les élus, et adaptées en fonction des situations locales mais aussi du contexte international. Des surveillances ponctuelles et aléatoires des lieux de culte sont organisées par les forces de sécurité, notamment pendant les offices religieux, et des dispositifs de sécurité sont mis en oeuvre à l'occasion des principales fêtes religieuses ou lorsque la situation internationale

l'impose. Des contacts sont régulièrement pris avec les représentants des lieux de culte afin de connaître les mesures de sécurité mises en place (vidéoprotection, alarmes, etc.), déterminer avec eux les dispositifs les plus adaptés et fournir des conseils de sûreté. Au-delà, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de terrain est nécessaire, notamment celle des maires, qui disposent d'importants outils opérationnels (police municipale, vidéoprotection, etc.) pour renforcer la sécurité des lieux de culte.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morel-A-L'Huissier
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 98820
Rubrique : Cultes
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er février 2011, page 853
Réponse publiée le : 26 juillet 2011, page 8159